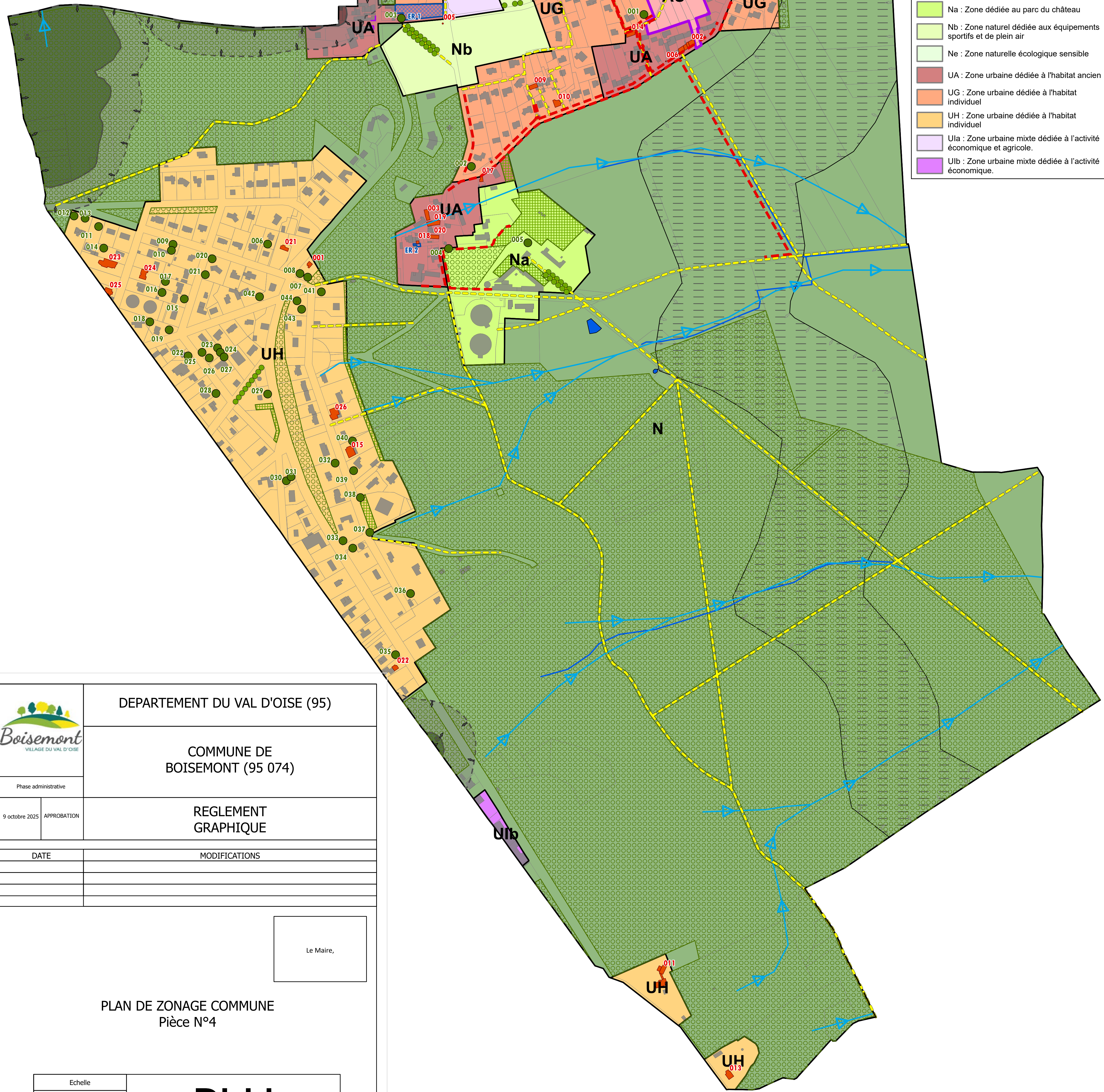




- Habillage**
- Limite de commune
  - Zonages
  - Bâtiments
  - Parcellaire
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbre remarquable et plantation à préserver (Article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Prescriptions linéaires**
- Alignement d'Arbres (Article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Diversité commerciale à protéger ou à développer (Article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
  - Mur de clôture existant à conserver ou à préserver (Article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Sente piétonne existante à conserver (Article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme)
  - Axe de ruissellement
  - Cours d'eau à préserver (Article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Patrimoine bâti remarquable (Article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces boisés classés existants ou à créer (Articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme)
- Espaces boisés remarquables (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L 151-6 et 151-7)
- Marge isolement paysager à créer (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bande d'implantation obligatoire des constructions (Article L.151-17 et L.151-18 du Code de l'Urbanisme)
- Risques de mouvement de terrain liés au gypse (Effondrement ou affaissement)
- Limite de carrières abandonnées (zone très exposée) (Article R151-31 2° et R151-34 1° du Code de l'Urbanisme)
- Limite de carrières abandonnées (zone moyennement exposée)
- Plan d'eau (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- A : Zone à vocation agricole
- AU : Zone à urbaniser dédiée à l'habitat
- N : Zone naturelle
- Na : Zone dédiée au parc du château
- Nb : Zone naturelle dédiée aux équipements sportifs et de plein air
- Ne : Zone naturelle écologique sensible
- UA : Zone urbaine dédiée à l'habitat ancien
- UG : Zone urbaine dédiée à l'habitat individuel
- UH : Zone urbaine dédiée à l'habitat individuel
- Ula : Zone urbaine mixte dédiée à l'activité économique et agricole.
- Ulb : Zone urbaine mixte dédiée à l'activité économique.



		DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)	
Phase administrative		COMMUNE DE BOISEMONT (95 074)	
9 octobre 2025	APPROBATION	REGLEMENT GRAPHIQUE	
DATE	MODIFICATIONS		
<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 40px; margin: 0 auto;"></div> Le Maire,			
<b>PLAN DE ZONAGE COMMUNE</b> Pièce N°4			
Echelle 1 : 3 000 Echelle métrique 0 25 50 100 Mètres Orientation 		<h1>PLU</h1> Plan Local d'Urbanisme	